



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal, le Lundi le 10 juillet 2023. L'assemblée est présidée par Martin Héroux, maire.

Sont présents

Line Racicot-Lapointe, conseillère siège 1 Julie Poirier,
conseillère siège 2
André Tremblay, conseiller siège 3 Jean-
Pierre Vézina, conseiller siège 4 Éric Tessier,
conseiller siège 5

Secrétaire d'assemblée

M. Mathieu Robillard, directeur général et greffier-trésorier

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ODRE DU JOUR

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance 12 juin 2023

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance 3 juillet 2023

3. PRÉSENTATION DES COMPTES

3.1 Dépôt autorisation de dépenses

3.2 Liste et adoption des comptes payés et à payer

4. ADMINISTRATION

4.1 Dépôt des états des activités financières

4.2 Bélanger Sauvé Avocats - Facture no 0000414912

4.3 Bélanger Sauvé Avocats - Facture no 0000412965

4.4 Bélanger Sauvé Avocats - Facture no 0000419187

4.5 Bélanger Sauvé Avocats - Facture no 0000419632

4.6 Secrétaire réceptionniste - Nathalie Poisson

5. RÈGLEMENTATION

5.1 Dépôt des résultats – procédure d'enregistrement – référendum – règlement numéro 06RG-0623 - visant le financement du programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques, et décrétant un emprunt de 1 050 000,00 à cette fin

5.2 Avis de motion - Règlement numéro 07RG-0423 établissant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

5.3 Dépôt de projet de règlement - 07RG-0423 établissant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques

5.4 Avis de motion - règlement 08RG-0723 - Règlement décrétant une dépense de 2 279 597,48\$ et un emprunt de 1 031 867,48\$ pour des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que des travaux de voirie sur les rues Coutu, Arbour, Ferland et Curé-Lefebvre

5.5 Dépôt de projet de règlement - 08RG-0723 - Règlement décrétant une dépense de 2 279 597,48\$ et un emprunt de 1 031 867,48\$ pour des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que des travaux de voirie sur les rues Coutu, Arbour, Ferland et Curé-Lefebvre

6. LOISIRS ET CULTURE

6.1 Ressources naturelles et Forêts Québec - Offre d'un bail - Refuge du Lac-Michel

6.2 Achat de foyers extérieurs pour les espaces camping, yourtes et refuges

6.3 Achat de meubles pour les refuges - Ergo-Design - Soumission no 1831

6.4 Bibliothèque municipale - Lucarne et arrêts de neige - Construction Youri Durand - Soumission no 20219

6.5 Demande d'aide financière PAFILR - demande pour diverses activités aquatiques

6.6 Augmentation des heures d'ouverture de la bibliothèque municipale

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Rapport du service des incendies

7.2 Offre de service - CAUCA - Répartition des appels 911

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1 Rapport du directeur des travaux publics

8.2 Lignes M.D. INC. - Soumission - Lignes sur les rues

8.3 Soutiens à la municipalité de Saint-Damien - Demande d'aide financière au Ministère des transports et de la Mobilité durable - chemin de déviation



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Rapports d'analyse d'eau

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiments

10.2 Nouveau membre CCU - monsieur Robert Williams

10.3 Dérogation mineure - 2023-0200

10.4 Dérogation mineure - 2023-0175

11. VARIA

11.1 Félicitations à monsieur Guillaume Scott

11.2 demandes si le conseil souhaite un conseil consultatif en environnement

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

208RS-0723

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ODRE DU JOUR

Il est proposé par Julie Poirier Et
résolu unanimement

Que l'ordre du jour ci-dessus soit adopté.

Adoptée par les conseillers présents

2. PROCÈS-VERBAUX

209RS-0723

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance 12 juin 2023

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès- verbal ; dispense
de lecture est donnée au secrétaire ;

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina Et résolu
unanimement

Que le procès-verbal mentionné ci-haut soit adopté avec modifications.

Adoptée par les conseillers présents



210RS-0723
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance 3 juillet 2023

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal ; dispense de lecture est donnée au secrétaire ;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe Et résolu
unaniment

- Que le procès-verbal mentionné ci-haut
soit adopté tel quel.

Adoptée par les conseillers présents

3. PRÉSENTATION DES COMPTES

3.1 Dépôt autorisation de dépenses

Jean-Pierre Vézina, dépose les autorisations de dépenses du directeur général et du directeur des travaux publics pour le mois juin 2023.

Adoptée par les conseillers présents

3.2 Liste et adoption des comptes payés et à payer

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina Et résolu
unaniment

Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie adopte les dépenses suivantes et autorise le directeur général à les payer pour un montant de 512 490,48 \$.

Prélèvements de 230014 à 230016	22 453, 13\$
Chèques lot 1 de 230539 à 230589	332 003, 48\$
Chèques lot 2 de 230590 à 230625	54561, 28\$
Salaires	103 472, 59\$

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard Directeur
général

Adoptée par les conseillers présents

4. ADMINISTRATION

4.1 Dépôt des états des activités financières

Jean-Pierre Vézina, dépose les états des activités financières, tels que produits par le secrétaire-trésorier, pour la période se terminant le 30 juin 2023. (Rapport annexé au présent procès-verbal)

Adoptée par les conseillers présents

212RS-0723

4.2 Belanger Sauvé Avocats - Facture no 0000414912

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina Et résolu
unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie accepte le paiement de la facture no 0000414912 à Belanger Sauvé Avocats au montant de 216,91\$ plus taxes concernant divers services professionnels rendus.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard Directeur
général

Adoptée par les conseillers présents

213RS-0723

4.3 Belanger Sauvé Avocats - Facture no 0000412965

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina Et résolu
unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture no 0000412965 à Belanger Sauvé Avocats au montant de 773,39\$ plus taxes moins le montant de fidéicommiss pour divers services professionnels rendus.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard Directeur
général

Adoptée par les conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

214RS-0723

4.4 Bélanger Sauvé Avocats - Facture no 0000419187

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina Et résolu
unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie accepte le paiement de la facture no 0000419187 à Bélanger Sauvé Avocats au montant de 1 096,59 \$ plus taxes moins montant de fidélicommis concernant divers services professionnels rendus.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard Directeur
général

Adoptée par les conseillers présents

215RS-0723

4.5 Bélanger Sauvé Avocats - Facture no 0000419632

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina Et résolu
unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture no 0000419632 à Bélanger Sauvé Avocats au montant de 750,00\$ plus taxes pour services professionnels rendus pour avril, mai et juin 2023.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard Directeur
général

Adoptée par les conseillers présents

216RS-0723

4.6 Secrétaire réceptionniste - Nathalie Poisson

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina Et résolu
unanimement

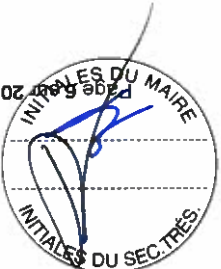
Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise l'embauche de Nathalie Poisson au poste de secrétaire- réceptionniste. Ce poste est à temps partiel et est temporaire jusqu'au retour de Mélanie Geoffroy à temps plein prévu en septembre.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard Directeur

Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

Assemblée ordinaire 10 juillet 2023





N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

Adoptée par les conseillers présents

5. RÉGLEMENTATION

5.1 Dépôt des résultats – procédure d'enregistrement – référendum – règlement numéro 06RG-0623 - visant le financement du programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques, et décrétant un emprunt de 1 050 000,00 à cette fin

À la suite de la tenue du registre le lundi 10 juillet 2023 de 9 heures à 19 heures,

Je Mathieu Robillard directeur général dépose le rapport de monsieur Éric Gélinas, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, certifie

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 06RG-0623 est de 1618 ;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 173 ;
- Que le nombre de demandes reçues est de 0.

Par conséquent, je déclare que le règlement 06RG-0423 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

5.2 Avis de motion - Règlement numéro 07RG-0423 établissant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques

Julie Poirier, dépose un avis de motion selon lequel il y aura adoption, lors d'une séance subséquente du règlement numéro 07RG- 0423 établissant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques.

5.3 dépôt de projet de règlement - 07RG-0423 établissant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques

ATTENDU QUE la Municipalité désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire ;

ATTENDU QUE des installations septiques non conformes et/ou défectueuses peuvent être une source de pollution pour les cours d'eau, les lacs et les sources d'eau potable ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire mettre en place un programme d'aide financière favorisant le remplacement des installations septiques non conformes et/ou défectueuses ;

EN CONSÉQUENCE, Julie Poirier, conseillère, dépose le projet de règlement suivant :



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

RÈGLEMENT NUMERO 07RG-0423

Règlement numéro 07RG-0423 établissant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques.

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TITRE

Le présent règlement a pour titre « *Règlement numéro 07RG-0423 établissant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques.* »

ARTICLE 3 – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

Par le présent règlement, le conseil décrète un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques non conformes et/ou défectueuses, (ci-après nommé « le programme »).

Afin de favoriser le remplacement ou la réfection des installations septiques non conformes et/ou défectueuses, la Municipalité accorde une aide financière sous forme d'avance de fonds au propriétaire de tout immeuble souhaitant procéder au remplacement ou à la réfection d'une installation septique pour cet immeuble et qui remplit les conditions d'éligibilité. Cette aide financière est remboursable à la Municipalité aux conditions prévues au règlement d'emprunt adopté pour financer le programme.

ARTICLE 4 – ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT

L'administration et l'application du présent règlement sont confiées à toute personne nommée ci-après « fonctionnaire désigné », par résolution du conseil municipal de la municipalité Sainte-Émélie-de- l'Énergie.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Afin d'être admissible au programme, les installations septiques doivent respecter les critères suivants :

1. Le propriétaire doit avoir formulé à la municipalité une demande d'admissibilité au programme suivant le formulaire prévu à l'annexe « A » du présent règlement ;
2. L'installation septique visée doit desservir une résidence unifamiliale isolée comportant un maximum de six (6) chambres à coucher;
3. L'installation septique visée doit être dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- a) être défectueuse ou présenter des signes de dysfonctionnement;
- b) être composée seulement d'un puisard;
- c) être âgées de 35 ans ou plus;
- d) être absente des registres ou des archives de la municipalité.

Est exclue du programme d'aide financière, l'implantation d'une installation septique pour la desserte d'un nouveau bâtiment, ainsi que la modification ou le remplacement d'une installation septique pour l'ajout d'une ou plusieurs chambres à coucher et/ou l'ajout ou



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

un changement d'usage qui affecte le débit de conception du système sanitaire.

ARTICLE 6 – AIDE FINANCIÈRE

6.1 Approbation du montant de l'aide financière

L'aide financière est accordée et approuvée préalablement à l'exécution des travaux par la personne chargée de l'administration et de l'application du présent règlement sur la présentation des estimés pour l'implantation de l'installation septique.

6.2 Conditions de versement

Le versement de l'aide financière est assujéti aux règles suivantes :

1. La nouvelle installation septique doit être conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*;
2. La nouvelle installation septique a fait l'objet de l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation et ce, avant sa réalisation;
3. La nouvelle installation septique a fait l'objet d'une attestation de conformité signée par un professionnel au sens du *Code des professions (C-26)*, dont l'ordre régit l'exercice de cette activité professionnelle, accompagnée du plan de construction et des photos de l'installation telle que construite;
4. Lorsque requis, le propriétaire a conclu un contrat d'entretien avec le fabricant du système dont une copie a été transmise à la municipalité.

6.3 Montant accordé

L'aide financière accordée est limitée aux coûts réels des travaux et des services professionnels suivants :

1. Les services professionnels liés à la confection de l'installation septique et à l'émission du certificat de conformité;
2. Les travaux de construction de l'installation septique incluant les matériaux et la main d'œuvre.

Sont exclus tous les travaux de terrassement et/ou d'aménagement paysager, tous les travaux effectués à l'intérieur du bâtiment, ainsi que les travaux ne servant pas directement l'implantation de l'installation septique.

Le montant maximal d'aide financière pouvant être accordé par immeuble est de 20 000\$.

6.4 Modalité de versement

Le versement de l'aide financière est effectué dans un délai de soixante (60) jours suivant la réception des documents suivants :

Le formulaire de demande de versement de l'aide financière, prévu à l'annexe « B », complété;

1. Les factures attestant du coût réel des travaux et des services professionnels;
2. Une attestation de conformité signée par un professionnel au sens du *Code des professions (C-26)*, dont l'ordre régit l'exercice de cette activité professionnelle, accompagnée du plan de construction et des photos de l'installation telle que construite;
3. Si requis, une copie du contrat d'entretien du fabricant du système.

Le versement se fait par un ou des chèques délivrés selon la situation telle que décrite ci-dessous :

- ☐ au nom de l'entrepreneur ou du professionnel lorsque les dépenses n'ont



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

pas été acquittées par le ou les propriétaires.

- au nom du ou des propriétaires si le ou les propriétaires font la preuve que les dépenses ont été acquittées et qu'il n'existe plus de montant dû relatif aux travaux visés par le règlement. La municipalité doit avoir reçu une quittance de l'entrepreneur ou du professionnel.

□

ARTICLE 7 – TAUX D'INTÉRÊT

L'aide financière consentie par la municipalité porte intérêt au taux obtenu par la Municipalité pour l'emprunt qui finance le programme instauré par le présent règlement.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le remboursement de l'aide financière est effectué aux conditions prévues au règlement d'emprunt qui sera adopté pour financer le programme.

ARTICLE 9 – DURÉE DU PROGRAMME

Le programme d'aide financière prend effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt finançant le présent programme et demeure ouvert jusqu'à l'épuisement des fonds alloués ou d'une décision contraire du Conseil.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

5.4 Avis de motion - règlement 08RG-0723 - Règlement décrétant une dépense de 2 279 597,48\$ et un emprunt de 1 031 867,48\$ pour des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que des travaux de voirie sur les rues Coutu, Arbour, Ferland et Curé-Lefebvre

Julie Poirier, dépose un avis de motion selon lequel il y aura adoption, lors d'une séance subséquente du règlement 08RG-0723 - Règlement décrétant une dépense de 2 279 597,48\$ et un emprunt de 1 031 867,48\$ pour des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que des travaux de voirie sur les rues Coutu, Arbour, Ferland et Curé-Lefebvre.

5.5 Dépôt de projet de règlement - 08RG-0723 - Règlement décrétant une dépense de 2 279 597,48\$ et un emprunt de 1 031 867,48\$ pour des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que des travaux de voirie sur les rues Coutu, Arbour, Ferland et Curé-Lefebvre

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à la réfection des infrastructures souterraines et de voirie sur les rues Coutu, Arbour, Ferland et Curé-Lefebvre ;

ATTENDU QUE le coût du projet est de 2 279 597,48 \$;

ATTENDU QUE la municipalité bénéficie d'une subvention provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) d'un montant de 1 247 730 \$;

ATTENDU QUE la municipalité désire financer la balance du coût des travaux par un règlement d'emprunt ;

ATTENDU QUE le règlement n'a pas à être approuvé par les personnes habiles à voter

Assemblée ordinaire 10 juillet 2023
Procès-verbal



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

car la subvention couvre plus de 50% de l'emprunt ;

EN CONSÉQUENCE, Julie Poirier, conseillère, dépose le projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMERO 08RG-0723
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 279 597,48 \$ ET UN EMPRUNT DE
1 031 867,48 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC
ET D'ÉGOUT AINSI QUE DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LES RUES COUTU,
ARBOUR, FERLAND ET CURÉ-LEFEBVRE

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « Règlement décrétant une dépense de 2 279 597,48 \$ et un emprunt de 1 031 867,48 \$ pour des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que des travaux de voirie sur les rues Coutu, Arbour, Ferland et Curé-Lefebvre ».

ARTICLE 3 - OBJET

L'objet du présent règlement est d'autoriser la réalisation de travaux de réfection des infrastructures souterraines et de voirie sur les rues Coutu, Arbour, Ferland et Curé-Lefebvre et d'en répartir les coûts, par voie de taxation annuelle, suivant un règlement d'emprunt à cette fin.

ARTICLE 4 - AUTORISATION - TRAVAUX

Le conseil est autorisé à effectuer la réalisation de travaux de réfection des infrastructures souterraines et de voirie sur les rues Coutu, Arbour, Ferland et Curé-Lefebvre, selon les plan et devis préparés par la firme d'ingénieurs Larocque Cournoyer, portant le numéro P2823-302, en date du 28 avril 2023. Le coût des travaux est établi dans la soumission (option B) de l'entreprise Généreux Construction Inc., en date du 12 juin 2023, au montant de 2 142 881,07 \$ taxes incluses, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Le coût total des travaux, incluant les frais d'honoraires professionnels, les frais d'imprévus, les frais de financement et les taxes nettes est de deux millions deux cent soixante-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quarante-huit cents (2 279 597,48 \$), tel que présenté dans le tableau de l'annexe « B », faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 - AUTORISATION - DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de deux millions deux cent soixante-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quarante-huit cents (2 279 597,48 \$), pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 6 - AUTORISATION – AFFECTATION ET EMPRUNT

Le conseil affecte à la dépense mentionnée à l'article 5, une subvention obtenue dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) d'un montant d'un million deux cent quarante-sept mille sept cent trente dollars (1 247 730



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

\$), laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « C ».

Aux fins d'acquitter la balance du montant de la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme d'un million trente et un mille huit cent soixante-sept dollars et quarante-huit cents (1 031 867,48 \$), sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 7 - REPARTITION DES COÛTS – CAPITAL ET INTÉRÊTS

Le coût total de l'emprunt sera réparti comme suit :

20% de l'emprunt sera assumé par l'ensemble des contribuables de la municipalité ;
16.6% de l'emprunt sera assumé par les bénéficiaires du réseau d'égout
;
63.4% de l'emprunt sera assumé par les bénéficiaires du réseau d'aqueduc.

- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt (20%) assumée par l'ensemble des contribuables de la municipalité, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt (16,6%) assumé par les bénéficiaires du réseau d'égout, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt (63,4%) assumé par les bénéficiaires du réseau d'aqueduc, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 8- EXCÉDENT D'UNE AFFECTATION AUTORISÉE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9- CONTRIBUTION OU SUBVENTION



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 10- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Martin Héroux
Maire

Mathieu Robillard
Directeur général

6. LOISIRS ET CULTURE

217RS-0723

6.1 Ressources naturelles et Forêts Québec - Offre d'un bail - Refuge du Lac-Michel

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe Et résolu
unanimentement

- ▣ Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de 1261,28\$ à Ressources naturelles et Forêts Québec concernant le bail du refuge du Lac-Michel.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard Directeur
général

Adoptée par les conseillers présents



218RS-0723

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

6.2 Achat de foyers extérieurs pour les espaces camping, yourtes et refuges

CONSIDÉRANT QUE l'achat des foyers sera subventionné à près de 80% via le PARIT (Programme aide à la relance de l'industrie touristique) ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Fabrication Hugo Dufresne ;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe Et résolu
unanimentement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie accepte les soumissions no 230312 et 230310 de Fabrication Hugo Dufresne au montant de 35 200,00 \$ plus taxes pour l'achat de 22 foyers extérieur 24 pouces et 2 300,00\$ plus taxes pour l'achat d'un foyer extérieur 36 pouces pour les espaces de camping, yourtes et refuges municipaux.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

219RS-0723

6.3 Achat de meubles pour les refuges - Ergo-Design - Soumission no 1831

CONSIDÉRANT que l'achat des meubles pour les refuges est subventionnée à près de 80% via le PAFSSPA (Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air);

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe Et résolu
unanimentement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie accepte la soumission no 1831 d'Ergo-Design au montant de 8 664,00\$ plus taxes concernant la fabrication des meubles pour les refuges.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard Directeur
général

Adoptée par les conseillers présents



220RS-0723

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

6.4 Bibliothèque municipale - Lucarne et arrêts de neige - Construction Youri Durand - Soumission no 20219

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe Et résolu
unanimentement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie accepte la soumission no 20219 de Construction Youri Durand au montant de 6 000,00\$ plus taxes concernant la fabrication d'une lucarne et d'arrêts de neige pour la bibliothèque municipale.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard Directeur
général

Adoptée par les conseillers présents

221RS-0723

6.5 Demande d'aide financière PAFILR - demande pour diverses activités aquatiques

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie reconnaît que l'exercice physique est un des déterminants importants de la santé ;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe Et résolu
unanimentement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise monsieur Martin Héroux, maire et monsieur Mathieu Robillard, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité une demande d'aide financière au Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) pour l'année 2023 afin d'offrir des activités aquatiques diverses ;
- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise monsieur Martin Héroux, maire et monsieur Mathieu Robillard, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité tous documents découlant de cette demande d'aide financière.

Adoptée par les conseillers présents

222RS-0723

6.6 Augmentation des heures d'ouverture de la bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT QUE Réseau biblio recommande que les bibliothèques municipales soient ouvertes 12 heures et plus par semaine ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons l'effectif bénévole nécessaire au bon roulement de la bibliothèque 12 heures par semaine ;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe Et résolu
unanimentement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise la



N° de résolution
ou annotation

223RS-0723



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

modification de l'horaire de la bibliothèque en vue d'augmenter les heures d'ouverture à 12 heures par semaine.

Adoptée par les conseillers présents

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Rapport du service des incendies

André Tremblay, dépose les rapports du service des incendies du mois de juin 2023.

Adoptée par les conseillers présents

7.2 Offre de service - CAUCA - Répartition des appels 911

Il est proposé par André Tremblay Et résolu
unanimentement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie accepte l'offre de service de CAUCA concernant la répartition et le traitement des appels 911 aux montants de :
 - 938,63\$ plus taxes pour l'année 2024-2025
 - 1 345,96\$ plus taxes pour l'année 2025-2026
 - 1 753,29\$ plus taxes pour l'année 2026-2027
 - 2 160,62\$ plus taxes pour l'année 2027-2028
 - 231,46\$ plus taxes pour l'année 2028-2029

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard Directeur
général

Adoptée par les conseillers présents

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1 Rapport du directeur des travaux publics

Julie Poirier, dépose le rapport du directeur des travaux publics du mois de juin 2023.

Adoptée par les conseillers présents



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

224RS-0723

N° de résolution
ou annotation

8.2 Lignes M.D. INC. - Soumission - Lignes sur les rues

Il est proposé par Julie Poirier Et
résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise la soumission de Lignes M.D INC. au montant de 296.00\$/kilomètre plus taxes concernant le lignage d'environ 30 kilomètres sur différentes rues de la municipalités.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard Directeur
général

Adoptée par les conseillers présents

225RS-0723

8.3 Soutiens à la municipalité de Saint-Damien - Demande d'aide financière au Ministère des transports et de la Mobilité durable - chemin de déviation

ATTENDU QUE la route 347 ainsi que le pont no 01119 sont sous la juridiction du MTMD ;

ATTENDU QUE le pont no 01119, localisé sur la route 347, a été fermé à la circulation (sauf locale) par le MTMD pour une longue durée ;

ATTENDU QUE cette fermeture oblige le maintien d'un chemin de détour par le chemin de Sainte-Émélie ;

ATTENDU QUE le chemin de Sainte-Émélie est sous la juridiction de la municipalité de Saint-Damien ;

ATTENDU QUE le chemin de Sainte-Émélie n'est pas conçu pour recevoir un fort volume de circulation et du trafic lourd ;

ATTENDU QUE le maintien de la circulation sur chemin de déviation exige de la part de la municipalité un investissement supplémentaire de ressources financières non prévues au budget 2023 ;

Il est proposé par Julie Poirier Et
résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie appui la municipalité de Saint-Damien dans leur demande de compensation financière suffisante pour couvrir les frais d'entretien non prévus au budget 2023 du chemin de Sainte-Émélie;
- Que cette résolution soit transmise au MTMD, au député provincial et à la municipalité de Saint-Damien

Adoptée par les conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

226RS-0723

0723



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Rapports d'analyse d'eau

Julie Poirier, dépose les rapports d'analyse d'eau du mois de juin 2023.

Adoptée par les conseillers présents

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiments

Éric Tessier, dépose le rapport de l'inspectrice en bâtiments du mois de juin 2023.

Adoptée par les conseillers présents

10.2 Nouveau membre CCU - monsieur Robert Williams

CONSIDÉRANT QU' un poste est à pourvoir au Comité Consultatif d'Urbanisme ;

Il est proposé par Éric Tessier Et
résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie nomme monsieur Robert Williams à titre de membre du Comité Consultatif d'Urbanisme.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard Directeur
général

Adoptée par les conseillers présents 227RS-

10.3 Dérogation mineure - 2023-0200

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n15RG-0712 relatif au zonage est en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la diminution de la marge avant pour l'implantation d'un bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT QUE la demande représente une diminution de 66% de la marge avant permise au règlement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE cette réduction de la marge avant pourrait occasionner des inconvénients sur la voie de circulation, entre autre, pour les opérations de déneigement ;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement n'aurait pas pour effet de causer préjudice au requérant ;

CONSIDÉRANT les recommandations du CCU de ne pas autoriser la demande de dérogation mineure no 2023-0200 ;



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

Il est proposé par Éric Tessier Et
résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie refuse la demande de dérogation mineure no 2023-0200.

Adoptée par les conseillers présents 228RS-

0723

10.4 Dérogation mineure - 2023-0175

La demande est à l'effet de permettre une diminution de la marge arrière pour l'implantation d'une piscine et de sa future promenade dans la zone R1-8

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 15RG-0712 relatif au zonage est en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande initiale souhaitais une réduction de la marge arrière à 1 mètre sachant que le règlement est établi à 5 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande de ne pas accepter la dérogation mineure telle que présentée ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la recommandation du CCU il y a eu discussions avec le demandeur et que celui-ci était d'accord pour modifier sa demande pour une diminution de 2 mètres au lieu de 4 mètres,

CONSIDÉRANT QUE le demandeur ai accepté de se conformer à la modification ;

Il est proposé par Éric Tessier Et
résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise la demande de dérogation mineure 2023-0175 qui consiste à implanter une piscine et sa future promenade à 3 mètres de la limite du terrain (marge arrière) plutôt qu'à 5 mètres qui est la mesure prévue au règlement.

Adoptée par les conseillers présents

11. VARIA

11.1 Félicitations à monsieur Guillaume Scott

11.2 demande si le conseil souhaite un conseil consultatif en environnement



N° de résolution
ou annotation

229RS-0723



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marin Héroux, maire, répond aux questions des citoyens.

Adoptée par les conseillers présents

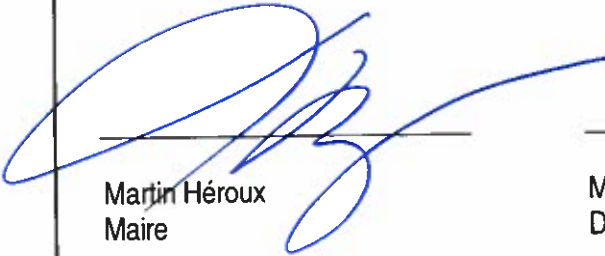
13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par André Tremblay

Et résolu unanimement

Que l'assemblée soit levée à 9h13.

Adoptée par les conseillers présents



Martin Héroux
Maire



Mathieu Robillard
Directeur général

Je, Martin Héroux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature
Par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.